



مركز الإعلامية لوزارة الصحة
Centre Informatique du Ministère de la Santé

CONSULTATION N°02/2026

CAHIER DES CHARGES

**« DESIGNATION D'UN MEDECIN GENERALISTE
POUR LA PRESTATION DES SERVICES MEDICAUX AU
PROFIT DE PERSONNEL DU CIMS »**

Février 2026

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre Informatique du Ministère de la Santé (CIMS) lance une consultation pour la désignation d'un médecin généraliste pour la prestation des services médicaux au profit de son personnel.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les offres doivent être accompagnées des documents suivants :

2.1 PIECES ADMINISTRATIVES:

1. Fiche de renseignements généraux relatifs au médecin (Annexe N°1)
2. Une Copie du diplôme de médecine
3. Une copie d'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins.
4. Copie de l'autorisation du conseil de l'Ordre des médecins d'exercer un travail supplémentaire pour les médecins exerçant dans le secteur public
5. Copie de l'adhésion à la CNAM et / ou le code fiscal pour les médecins exerçant dans le secteur privé.

2.2 OFFRE FINANCIERE :

L'offre financière doit contenir le bordereau des prix qui doit être daté, signé et portant le cachet du médecin (Annexe N° 2).

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES OFFRES

Les soumissions doivent être envoyées par courrier recommandé ou rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre du CIMS contre récépissé, sous enveloppe au nom de Monsieur le Responsable de la Supervision de la Gestion du Centre Informatique de Ministère de la Santé au ***1, Rue de Liberia 1002 Tunis Belvédère.***

L'enveloppe extérieure doit porter la mention :

« NE PAS OUVRIR CONSULTATION N°02/2026
« Désignation d'un médecin généraliste pour la prestation des services médicaux au profit du
personnel du CIMS»

La date limite de réception des offres est fixée **au Lundi 02 Mars 2026 à 10h.** (Le Cachet Du Bureau D'ordre Du CIMS Faisant Foi).

Le CIMS se réserve le droit de prolonger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations des soumissionnaires seront maintenues au nouveau délai.

Sont éliminées les offres reçues après la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS

Le fait pour un soumissionnaire de remettre son offre, implique l'acceptation sans aucune restriction, ni réserve de toutes les clauses et conditions inscrites dans la présente consultation.

En outre et du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés être en possession de tous les renseignements jugés nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations telles quelles découlent de la présente consultation.

ARTICLE 5 : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires se trouvent liés par leurs offres pour une période de **Soixante (60) jours** à partir du jour suivant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DUREE

Le contrat est conclu pour ***une durée d'une année renouvelable***, par tacite reconduction, ***deux fois*** sauf dénonciation par l'une de deux parties trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 : NATURE DES PRIX

Les prix offerts seront fermes et non révisables. Ils engageront le soumissionnaire retenu jusqu'à exécution totale et parfaite du contrat passé dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des honoraires du médecin retenu est fait dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture munie d'un état détaillé sur le nombre des consultations et visites médicales effectuées pendant la période en question.

Le règlement se fera par le comptable payeur auprès du CIMS sur le budget du CIMS.

Les honoraires du médecin retenu seront basés sur les prix unitaires par séance.

ARTICLE 9 : MISSIONS DU MEDECIN

Le Médecin retenu est appelé à procéder aux visites médicales et consultations dans les locaux du CIMS pour tout son personnel d'une façon régulière à raison de **2 heures** par semaines (**une heure par jour**) et ce selon un commun accord entre le CIMS et le médecin retenu.

Le médecin retenu s'engage à ne pas percevoir d'honoraires des personnes qu'il est amené à examiner dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMPLACEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement, le médecin doit présenter une lettre écrite dans laquelle il propose un remplacement de même discipline. La durée de ce remplacement ne peut en aucun cas dépasser un mois par an.

Le remplacement est soumis à l'accord préalable de la direction générale du CIMS.

ARTICLE 11 : LES CONTRES VISITES

Le Médecin retenu est appelé à effectuer les contres visites et donner son avis sur les bulletins médicaux accordant des congés de maladies aux agents du CIMS.

ARTICLE 12 : LE SECRET PROFESSIONNEL

Le Médecin retenu est appelé à garder le secret sur les informations de tout ordre dont il peut avoir connaissance du fait de ses fonctions dans le CIMS ou avec son personnel.

ARTICLE 13 : LA RESPONSABILITE DU MEDECIN

Le médecin retenu assure ses fonctions en toute indépendance professionnelle, il assume la responsabilité de toutes ses prestations médicales.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas d'inexécution des prestations objet du contrat, le CIMS se réserve le droit de mettre en demeure le prestataire de service par une lettre dûment notifiée d'y satisfaire dans un délai qui sera fixé dans celle-ci.

Passé ce délai et si la mise en demeure reste sans suite, la résiliation du contrat pourrait être prononcée par le CIMS au tort du prestataire de service.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir entre les deux parties à l'occasion de l'exécution des prestations objet de cette consultation, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, le recours se fait en priorité auprès du conseil régional de l'ordre des médecins territorialement compétent.

ARTICLE 16 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Les frais d'enregistrement et de timbre sont à la charge exclusive du médecin.

ARTICLE 17 : L'ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat ne prendra effet qu'après l'approbation du conseil régional de l'ordre des médecins territorialement compétent.

ANNEXE 1

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
RELATIF AU MEDECIN**

Nom & Prénom :

Adresse :

Téléphone / Fax :

Adresse Mail :

Inscrit à l'Ordre des Médecins le sous le N°

N° du Matricule fiscal :

Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).....

Fait-le,

(Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 2

BORDEREAU DE PRIX

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>PRIX UNITAIRE</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
<i>Honoraires du médecin généraliste</i>	<i>2 heures / semaines</i>		

Montant Totale toutes taxes comprises en toutes lettres

Fait-le,

(Signature et cachet du soumissionnaire)